

39/173. Exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980.

Réaffirmant l'importance du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁴⁸ en tant que cadre de référence essentiel pour l'action de la communauté internationale dans ce domaine.

Soulignant la nécessité de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin d'améliorer les conditions de vie de la population,

Consciente de la nécessité de l'appui financier et technique de la communauté internationale ainsi que du rôle vital qui revient à cet égard au système des Nations Unies et soulignant à ce propos l'obligation de veiller particulièrement à ce que la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement se fasse conformément à leurs priorités et plans nationaux,

Rappelant ses résolutions 36/193 du 17 décembre 1981, 37/250 du 21 décembre 1982 et 38/169 du 19 décembre 1983, relatives à l'exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi,

Ayant examiné le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa deuxième session⁴⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa deuxième session;

2. *Note avec préoccupation* que l'exécution du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables a été lente et est fort loin de répondre aux besoins urgents des pays en développement et souligne, à cet égard, la nécessité d'un engagement continu et d'une action de la communauté internationale aux niveaux national, régional et mondial, notamment en ce qui concerne la mobilisation de ressources financières, à laquelle l'Assemblée générale a accordé une priorité élevée;

3. *Demande* l'exécution rapide et efficace du Programme d'action de Nairobi et des conclusions et recommandations adoptées à cette fin par le Comité à sa deuxième session⁵⁰;

4. *Se déclare préoccupée* des résultats obtenus à la suite des quelques réunions consultatives régionales convoquées jusqu'à présent et réaffirme qu'une préparation minutieuse ainsi qu'un appui financier et technique sont nécessaires pour assurer la convocation et le succès de réunions de cette nature aux échelons national, régional et mondial;

⁴⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

⁴⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 44 (A/39/44).

⁵⁰ *Ibid.*, sect. V.

⁵¹ Voir résolution 35/56, annexe, sect. III.K.

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution.

*103^e séance plénière
17 décembre 1984*

39/174. Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Réaffirmant les dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les pays les moins avancés⁵¹,

Confirmant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁵², que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté à l'unanimité et que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981.

Constatant avec une profonde préoccupation que, trois ans encore après l'adoption du nouveau Programme substantiel d'action, la situation économique et sociale des pays les moins avancés continue à se détériorer en dépit des efforts que font ces pays pour assurer leur développement et des efforts que déploie la communauté internationale, y compris les pays donateurs, et soulignant qu'il faut sans délai intensifier sensiblement les mesures de soutien, notamment par un fort accroissement du transfert de ressources supplémentaires, afin d'atteindre les objectifs du Programme,

Profondément préoccupée par la grande lenteur avec laquelle le nouveau Programme substantiel d'action a été appliqué jusqu'à présent,

Rappelant la résolution 142 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983⁵³, relative aux progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution 38/195 du 20 décembre 1983,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁵⁴,

Reconnaissant que l'examen global à mi-parcours de l'application du nouveau Programme substantiel d'action permettra à la communauté internationale d'étudier les moyens d'accélérer l'application du Programme durant le reste des années 1980 et d'y apporter, au besoin, des ajustements au cours de la seconde moitié de la Décennie,

⁵² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

⁵³ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

⁵⁴ A/39/578.